

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0225

Portant réglementation de la circulation sur la D15

Communes de La Cassaigne, Fanjeaux et Villasavary

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/02/2026 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que suite à un éboulement de talus dû aux intempéries, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 06/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D15 du PR 0+0000 au PR 4+0449.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 213 - 623.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Lauragais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 19/02/2026_
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

maître
Fabien PADES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 19/02/2026